



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

Montpellier, le **22 NOV. 2024**

Affaire suivie par : Pôle risques  
Téléphone : 04 34 46 62 30  
Mél : [ddtm-risques@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-risques@herault.gouv.fr)

LRAR

Monsieur le maire, président de Montpellier Méditerranée Métropole,

La commune de Montpellier est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 13 janvier 2004, dont la révision est nécessaire afin d'actualiser les effets du débordement des cours d'eau, notamment le Lez, de prévenir les impacts du ruissellement pluvial, et de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires traduites en particulier dans le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 *relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »*, dit « décret PPRI ».

Les études d'aléas relatives aux crues du Lez (bureau d'études Suez-Safège), ainsi qu'aux crues des autres cours d'eau (hors Mosson) et au ruissellement (bureau d'études CEREMA), ont été finalisées à l'été 2024. Vous trouverez ci-joint la carte de synthèse des aléas de débordement de cours d'eau (hors Mosson) et des aléas de ruissellement issue de ces études, dont la méthode d'élaboration vous a été présentée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM) lors des premières réunions d'association le 2 février puis le 14 octobre derniers.

Cette transmission vaut porter à connaissance (PAC) du risque au titre de l'article L 132-2 du Code de l'urbanisme, et je vous demande d'en tenir compte tant en matière de planification que de délivrance des autorisations d'urbanisme, le cas échéant en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

A cet effet, la notice jointe explicite les principes de prévention de l'État associés aux différentes combinaisons d'aléas et d'enjeux, et selon la localisation du projet en zone inondable du réseau structurant ou du réseau non structurant (voir carte n°2). Le PPRI approuvé en 2004 reste cependant en vigueur jusqu'à l'approbation du PPRI révisé : ce sont donc les dispositions les plus contraignantes entre les deux documents qui prévalent en matière de prévention des risques.

Le présent porter à connaissance sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault suivant le lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>

**Monsieur Michael Delafosse,  
Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire  
de Montpellier  
Hôtel de Ville  
1, place Georges Frêche  
34267 MONTPELLIER cedex 2**

Ce PAC sera mis à jour en tant que de besoin pour traduire l'actualisation de la connaissance des aléas, et en particulier après l'achèvement de l'étude d'aléas de la Mosson.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Copies :

- Personnes publiques associées à la révision du PPRI : Montpellier Méditerranée Métropole (service GEMAPI), Conseil régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault, Syble, Chambre d'agriculture de l'Hérault, CNPF, SDIS.
- Préfecture de l'Hérault (Cabinet / BPO)
- DREAL Occitanie (DRN)
- DDTM (STU, SHAJ)